

**1945-2025,
on fête
les 80 ans
de notre
système de
protection
sociale,
merci
Ambroise
Croizat**



SOMMAIRE

2

Sécurité sociale. Une grande idée,
un immense espoir

4

Communiqué de presse
de l'UCR-CGT

5

Adresse aux retraité·es
et aux salarié·es

6

Amiante. Lien actif-retraité,
une nécessité



SÉCURITÉ SOCIALE

Une grande idée, un immense espoir

Il y a 80 ans, un homme, Ambroise Croizat, présente aux député·es, à la population, à la face du monde, une révolution dans la prise en charge de la protection de toutes et tous : la bien nommée Sécurité sociale.

A la sortie de la Seconde Guerre mondiale, l'idée d'être en sécurité est plus que prégnante. Après avoir vécu la peur, le qui-vive permanent, les bombes, les nazis, les collabos, les citoyennes et les citoyens ont besoin de stabilité. Sécurité, on comprend, mais pourquoi sociale ? Ambroise Croizat a su voir au-delà de la victoire. Il a su imaginer le monde d'après, pas pour quelques jours ni quelques mois, mais pour longtemps. Le terme « sociale », c'est bien parce qu'il n'a pas oublié ce qu'était la vie de la population, des travailleuses et des travailleurs, avant la guerre.

1936, LES GRANDES ESPÉRANCES

Face à une montée en puissance du capitalisme, des nouvelles méthodes de production avec l'arrivée en force du taylorisme -illustré par *Les temps modernes* de Charlie Chaplin-, la classe ouvrière souffre, est exploitée et a peu de droits, pour ne pas dire aucun. Puis, ce fut la victoire du Front populaire aux élections, avec des grèves largement suivies en mai et juin 1936. Le gouvernement propose alors, par la négociation des accords de Matignon, l'instauration d'importantes réformes sociales, comme la réduction du temps de travail à 40 heures par semaine ou la création de deux semaines de congés payés. Au sortir de la guerre, il fallait préserver ces acquis et en conquérir d'autres. Et dans ces conquis, il y a la Sécurité sociale, grande idée, qui rassemble tout ce qui existe déjà dans les différents métiers : la mutualité, les accidents du travail, et plusieurs lois qui ont tenté de créer un système de retraite pour les salarié·es, comme la loi de 1910, retraites ouvrières et paysannes pour celles et ceux ayant de faibles revenus, les lois de 1928 et de 1930 pour couvrir les maladies, la maternité et les accidents, appelées « assurances sociales », entre autres.

UNE VRAIE RÉVOLUTION

Qu'a donc de plus la nouvelle Sécurité sociale ? Ambroise Croizat propose un plan complet visant à « assurer à tous les citoyens des moyens d'existence dans tous les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail ». C'est une refonte de tous les anciens systèmes, avec la gestion par les partenaires sociaux, et un financement par « des cotisations à la charge des employeurs et des

salariés ». La plus importante des décisions est la sacralisation des budgets. Les sommes perçues sont en totalité gérées par les conseils d'administration. C'est une vraie révolution. Le Code de la Sécurité sociale, ainsi créé, valide que les cotisations seront entièrement dédiées à la protection sociale. Et la gestion sera aux mains des partenaires sociaux.

La grande idée d'Ambroise Croizat était bien révolutionnaire dans sa gestion et dans son fondement. La Sécu repose sur un contrat implicite qui lie tous·tes les citoyen·nes : chacun·e y contribue selon ses moyens et en bénéfice selon ses besoins.

Ces sommes, qui échappent au monde capitaliste, au monde de la finance, ne passent que par les banques nationales. Le système impose au patronat une gestion paritaire. Ce dernier ne peut puiser dans les caisses ne peut échapper aux cotisations. Voilà, la messe est dite, Ambroise Croizat a privé le monde de la finance d'un réservoir financier au bénéfice du bien-être de toute une population.

VOLONTÉ DE DÉMANTÈLEMENT

On comprend mieux, aujourd'hui, l'acharnement à vouloir la démanteler, et cela depuis sa création. Par des décrets, des lois, des restructurations, avec des exonérations de cotisations, les gouver-





nements successifs ont détourné les fonds dédiés pour les mettre à disposition des budgets de l'État, laissant ainsi le champ libre pour vider la protection sociale de tout ce qui en fait un outil au service de l'ensemble de la population. Fini les budgets dédiés, par le biais du PLFSS, les budgets sont devenus des budgets d'État, vidant ainsi les caisses et réduisant les prestations, au détriment des citoyennes et des citoyens. Les assurances, les banques rivalisent d'offres individuelles pour appâter les salarié·es afin qu'ils·elles conservent un niveau de protection sociale qui existait à la création de la Sécurité sociale. Le système solidaire devient alors une sécurité sociale individuelle, au profit de la finance, du système capitaliste.

LA SÉCU DISPARAÎT

La Sécu fait partie, depuis toujours, de notre quotidien. À tel point qu'il semble irréaliste qu'elle disparaisse. Et pourtant, au fil des décrets et des lois, c'est bien ce qui est en train de se passer.

Petit à petit, des idées font leur chemin : pourquoi pas une retraite à points par capitalisation -ce qui serait une catastrophe- les déficits sont dus au comportement des assuré·es sociaux·ales, trop gros consommateurs de médicaments, de soins, et ayant un mode de vie inapproprié.

Mais que dire des effets nocifs des conditions de travail ? À la retraite, on ne fait plus le lien entre travail et santé.

La reconnaissance des maladies professionnelles, qui souvent ne se déclarent qu'à la retraite (amiante, silice), est attaquée de toute part, pour ne plus faire payer aux entreprises les soins consécutifs à l'exposition de produits hautement nocifs. Et les dégâts sur les articulations, le dos, et autres ? Si vous souffrez, c'est la vieillesse. Pourtant les statistiques sont là, il y a bien une relation de cause à effet entre travail et état de santé à la retraite.

Les réformes concernent aussi les autres aspects de la protection sociale :

- Le logement, où la loi sur les APL a eu un effet catastrophique pour les locataires, mais aussi pour les bailleurs.
- L'assurance chômage qui engrasse aujourd'hui des sociétés privées dans le domaine des formations, de la recherche d'emploi.

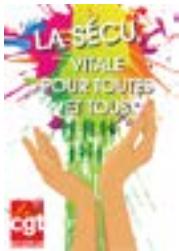
DÉTOURNEMENT DE FONDS

C'est un détournement de fonds de nos cotisations qui est entretenu par les gouvernements successifs. Les cotisations sociales sont issues des salaires, pour la partie salariée, et de la masse salariale de l'entreprise pour la partie employeur.

C'est donc bien le travail qui alimente les fonds de la Sécurité sociale. Après avoir détruit l'emploi, fait baisser les salaires par toute une série de mesures tout en faisant exploser les exonérations de cotisations, le gouvernement et le patronat veulent mettre un point final à la grande idée d'Ambroise Croizat. Redonner à la finance le vaste marché de la protection sociale, de la santé, voilà leur unique but. Les retraité·es, conscient·es des enjeux, engagent une vaste opération de défense de la Sécurité sociale, dans tous ses aspects, mettent en débat son financement et sa gestion. Il faut démontrer qu'au XXI^e siècle, la Sécurité sociale, créée en 1945, est toujours révolutionnaire et plus que jamais indispensable.

« Jamais nous ne tolérerons que soit mis en péril un seul des avantages de la Sécurité sociale. Nous défendrons avec la dernière énergie cette loi humaine et de progrès ». C'est la phrase prononcée par Ambroise Croizat peu avant sa mort devant l'Assemblée nationale.

MIREILLE PAUME



COMMUNIQUÉ DE PRESSE UCR-CGT

Des pensions, pas des canons !

L’allocution du président Macron du 5 mars 2025 est une véritable déclaration de guerre. Les propos tenus sont alarmistes et, à dessein, créent un climat de peur.

L’escalade guerrière allant jusqu’à mettre à disposition de l’Europe l’armement nucléaire français, l’explosion des budgets militaires ne sont pas la solution pour résoudre les conflits armés entre des pays. Au contraire, c’est prendre un risque dangereux et irréversible.

Les retraité·es refusent de subir une nouvelle fois l’horreur de la guerre, pour eux, pour leurs familles et ami·es.

Le président de la République a affirmé que les dépenses supplémentaires engagées par la France n’engendreront pas une augmentation des impôts et que les financements seront trouvés mais sans préciser où !

Sans être devins, nous pouvons penser que le gouvernement ne touchera pas aux finances des entreprises, aux dividendes des actionnaires, en particulier ceux des entreprises françaises d’armement. En revanche, les dépenses publiques, le financement des services publics, des budgets sociaux risquent de faire les frais de cette économie de guerre.

Nous exigeons que tous les moyens soient mis en œuvre pour gagner une paix juste et durable, dans le respect des peuples ukrainiens et russes, et des résolutions de l’ONU.

Monsieur le Président, l’Union Confédérale des Retraité·es CGT, fidèle à ses valeurs de paix et de justice sociale, refuse que les citoyen·nes de notre pays et de l’Europe subissent les conséquences de votre politique de va-t-en-guerre.

Nous exigeons, au contraire, une réorientation des budgets de l’État pour répondre aux besoins de la population en termes de protection sociale financée par la cotisation sociale, de revalorisations des pensions et retraites, de développement des services publics accessibles à toutes et tous sur le territoire français.

La réponse aux besoins sociaux, l’amélioration des droits des populations est aussi un gage de paix.

C'est pourquoi, l'UCR-CGT, avec sept autres organisations syndicales et associatives, appelle toutes et tous les retraité·es à agir, le 20 mars 2025, sur l'ensemble du territoire, pour notre protection sociale, la revalorisation immédiate des pensions et retraites de 10% et l'augmentation des Minimum Contributif (Mico) et Minimum Garanti (Miga) de 300€.

Montreuil, le 7 mars 2025

ADRESSE

Aux retraité·es et aux salarié·es

En 2020, l'Organisation mondiale de la santé considérait que la France avait le meilleur système de santé au monde. Aujourd'hui, la situation s'est beaucoup dégradée, dans tous les domaines, sous les politiques libérales des gouvernements et du patronat.

Depuis 2023, plus de 6 700 lits d'hospitalisation ont été fermés et 1 500 postes ont été supprimés dans les hôpitaux, sans oublier les déserts médicaux, les dépassements d'honoraires, les difficultés pour obtenir un rendez-vous... Tout cela pèse pour maintenir un droit, pour toutes et tous, à se soigner.

C'est dans ce contexte que Michel Barnier a voulu imposer des projets de loi de finances (PLF) et de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) 2025 avec un objectif d'économies de 60 milliards d'euros, dont les deux tiers proviendraient des baisses de dépenses publiques, sur le dos des salarié·es et retraité·es, de 15 milliards d'euros sur la Sécurité sociale et de 5 milliards sur les collectivités locales.

POLITIQUES DÉSASTREUSES

En nommant François Bayrou Premier ministre, Emmanuel Macron montre une volonté de poursuivre une politique désastreuse qui va aggraver les inégalités et provoquer un affaiblissement de notre Sécurité sociale.

Le PLFSS 2025, rejeté par une majorité de l'Assemblée nationale, a été validé par le gouvernement grâce au 49-3. Celui-ci va fragiliser la Sécurité sociale car il ne répond pas aux besoins de santé de la population.

Les 88 milliards d'euros d'exonérations de cotisations sociales, en 2024, est un transfert des poches des salarié·es et des retraité·es vers celles des actionnaires, au nom de la compétitivité des entreprises et de leurs marges.

La part des cotisations sociales issues du travail est passée de 86,6 %, en 1991, à 65,5 %, aujourd'hui. La branche maladie est financée à seulement 31 % par les cotisations sociales.

La CSG, supportée par les seuls salarié·es et retraité·es, est un prélèvement indirect qui n'est pas proportionnel au revenu, il est plus important pour une famille ouvrière, plus faible pour un ménage privilégié.

RECONQUÉRIR LA SÉCU

D'où la nécessité de revenir à un financement de la Sécurité sociale à 100 % par les cotisations sociales du salaire socialisé. La cotisation qualifiée, dite patronale, appartient aux salarié·es par leur travail.



Ambroise Croizat (1901-1951), fondateur de la Sécurité sociale.

Des responsables, bien-pensants, du patronat, reprenant les arguments du Rassemblement national, estiment qu'il faudrait réduire, voire supprimer, les « charges » sociales qui pénalisent l'emploi, voire les salaires, ceci au nom de la compétitivité et du maintien des activités en France.

Il est nécessaire que les salarié·es engagent une démarche de reconquête de la Sécurité sociale, fondée sur les principes de solidarité, de partage des richesses créées par le travail.

La Sécu doit redevenir un outil de transformation sociale, protégeant, chacun et chacune, des aléas de la vie, répondant aux besoins sociaux des populations aggravés par le système capitaliste. Elle reste un tremplin pour instaurer une société plus juste et démocratique au service des salarié·es et des retraité·es.

L'année 2025 est celle des 80 ans d'existence de la Sécurité sociale. Ambroise Croizat déclarait, lors de la présentation de la loi : « rien ne pourra se faire sans vous. La Sécurité sociale n'est pas une affaire de lois et de décrets. Elle implique une action concertée sur le terrain de l'entreprise. Elle réclame vos mains et votre implication... »

Chacun·e mesure combien ces propos sont encore d'actualité. Ne laissons pas les libéraux et le patronat décider à notre place.

BERNARD DEVERT

AMIANTE

Lien actif-retraité, une nécessité

Le Haut Conseil de la santé publique estime que l'amiante va malheureusement engendrer près de 100 000 décès d'ici 2050. Même si son utilisation est interdite en France depuis le 1^{er} janvier 1997, le scandale de l'amiante est donc toujours d'actualité.

Le mésothéliome est une des affections causées par l'amiante que l'on retrouve plus particulièrement dans certains secteurs d'activités comme la construction et la réparation navales, le bâtiment, les services de maintenance. Il touche majoritairement les ouvrier·ères. Les pathologies, dues aux travaux sur les produits amiantés ou à l'exposition à leurs poussières dans les environnements de travail, se déclarent parfois après plusieurs décennies. Contractées en activité, elles sont souvent diagnostiquées lorsque le·a salarié·e est en retraite.

Dans ce contexte, les syndicats et leurs sections de retraité·es ont un rôle prépondérant à exercer pour la protection des salarié·es et pour l'exigence de la réparation en cas de déclaration de la maladie.

VIGILANCE SYNDICALE ACCRUE

Pour protéger les salarié·es confronté·es à ces situations de travail, il est essentiel que les syndicats et les membres des CSSCT* poursuivent leur vigilance sur les conditions et l'environnement de travail, sur la responsabilité des employeurs quant à la protection des lieux de travail et la mise à disposition de dispositifs individuels pour les travailleur·euses, sur les déclarations d'expositions, sur les obligations de la médecine du travail dans ce cadre, notamment sur le suivi post professionnel (c'est-à-dire après avoir quitté son activité). Cette vigilance est indispensable pour obtenir, le cas échéant, la reconnaissance de la maladie professionnelle et les droits qui s'en suivent.



Les dangers de l'amiante sont connus depuis très longtemps.

La maladie se déclare souvent longtemps après l'exposition, les sections de retraité·es sont alors confrontées à des situations dramatiques et ont besoin du travail en amont du syndicat et des membres de la CSSCT pour apporter l'aide à la constitution du dossier et pour entamer les nécessaires obligations administratives. D'abord, faire reconnaître que la maladie est en lien avec les activités professionnelles et due à l'amiante, puis obtenir la reconnaissance de la maladie professionnelle et enfin obtenir les indemnisations auxquelles le·a salarié·e atteint·e peut prétendre.

La relation syndicale actif-retraité, en lien avec la continuité syndicale, est prépondérante, notamment dans un contexte où les carrières professionnelles sont morcelées avec souvent plusieurs employeurs, ce qui ne favorise pas la connaissance du droit et de la santé au travail.

La relation syndicale actif-retraité et la continuité syndicale sont aussi importantes pour le·a salarié·e syndiqué·e du point de vue de l'information et de la constitution du dossier de cessation d'activité ainsi que de la prise en compte et du suivi de la situation d'allocataire. En situation de cessation d'activité, la section des retraité·es est, souvent, le seul lien et seul contact physique quand l'accès au syndicat de l'entreprise n'est pas possible.

ALLOCATIONS SPÉCIFIQUES

Depuis l'interdiction de l'utilisation de l'amiante en France, les salarié·es exposé·es de certains secteurs d'activités peuvent bénéficier d'une cessation d'activité. Des décrets instituent une Allocation spécifique de cessation d'activité amiante (ASCAA) pour certains secteurs d'activités dans la Fonction publique ou une Allocation de cessation d'activité anticipée pour les travailleurs de l'amiante (ACAATA) pour certains secteurs d'activités dans le secteur privé. Ces allocations sont versées aux salarié·es exposé·es dans le cadre de la cessation d'activité octroyée dans les conditions des décrets. D'une manière générale, l'âge de départ, qui ne peut être inférieur à cinquante ans, est calculé par rapport à la limite d'âge de soixante ans, qui est diminuée du tiers de la durée totale d'exercice d'une profession et dans une entreprise dont la liste est fixée par décret. L'allocation peut être versée jusqu'à l'obtention d'un départ à la retraite à taux plein.

PRÉJUDICE D'ANXIÉTÉ

Le préjudice d'anxiété désigne l'atteinte morale liée à l'incertitude de la victime de développer la maladie grave, à la suite de l'exposition à un pro-



L'amiante fait des victimes dans diverses branches professionnelles.
Les luttes sont essentielles pour la reconnaissance des victimes.

duit toxique. Le point de départ est le moment où le·a salarié·e a eu ou pu avoir connaissance de son exposition. Il faut savoir que la jurisprudence remet en cause cette notion de préjudice d'anxiété, en réduisant les délais de prescription qui sont actuellement de 2 ans pour le secteur privé (conseil des prud'hommes) et de 4 ans pour le secteur public (tribunal administratif). Le syndicat et sa section de

retraité·es sont une aide précieuse dans la constitution des dossiers portés devant les tribunaux. Faire face à ces différentes situations oblige la Cgt à conforter et à renforcer les liens existant entre les actif·ves et les retraité·es dans les syndicats.

JEAN-MARC LE LARDIC
Section Retraités du syndicat CGT Arsenal Lorient

* Commission santé, sécurité et conditions de travail

Vie nouvelle

MAGAZINE DE L'UNION CONFÉDÉRALE DES RETRAITÉS CGT

Ou parrainez un(e) ami(e) !

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Dernière profession : _____

Renvoyer ce bulletin accompagné du règlement (16€)* à Vie nouvelle, 263 rue de Paris - 93515 Montreuil cedex

Informatique et liberté : En application de la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toutes informations vous concernant. Ces informations pourront être cédées à des organismes extérieurs, sauf si vous cochez la case ci-contre

<https://union-confederale-retraites.cgt.fr>

Je m'informe

16 €
*Offre réservée aux nouveaux abonnés

Je découvre

Je m'abonne

Je partage

You êtes adhérent CGT ?

You êtes protégé.

Résolument ancrés dans le secteur de l'économie sociale, nous démontrons qu'il est possible de conjuguer efficacité économique, solidarité et création de valeur sociale. Depuis 40 ans, des contrats Macif protègent les adhérents et militants CGT à jour de leurs cotisations lors de leurs activités syndicales et professionnelles.

Dès votre adhésion, vous êtes protégé dans le cadre de votre activité syndicale.



You êtes garanti en cas d'accident survenu dans le cadre des activités et missions confiées par la confédération ou l'une de ses structures suite à :

- des dommages corporels dus à un accident garanti (perte de salaire⁽¹⁾, invalidité⁽²⁾, incapacité permanente⁽³⁾, décès)
- la mise en cause de votre responsabilité civile ; si vous occasionnez des dommages corporels, matériels ou immatériels à un tiers, la Macif indemnise la victime des dommages subis.

La Macif et la CGT sont partenaires pour soutenir votre engagement. C'est pourquoi, lorsque vous choisissez de défendre les intérêts des salariés, nous sommes à vos côtés pour sécuriser votre action militante.

Pour en savoir plus,
scannez ce QR Code



Les garanties citées sont accordées dans les conditions et limites fixées aux contrats souscrits.

(1) En cas d'arrêt de travail de plus de 15 jours.

(2) Taux d'invalidité supérieur ou égal à 5% retenu par le médecin expert.

(3) Incapacité permanente à partir de 66%.

Crédit photo : Svitlanahulko85 / Panther Media / GraphicObsession.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.